



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 3 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 27 Septembre 2017.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mme Marie-José VAN RIEK, procuration à Mme Isabelle BAILLY.

Secrétaire de séance : Mr Thierry JOURDAN.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et informe avoir reçu la démission de Mme Dominique CHU le 2 Octobre 2017, aussitôt transmise en Sous-Préfecture pour information. Il rappelle le second alinéa de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la démission d'un Conseiller Municipal devient définitive dès sa réception en Mairie et l'article L.270 du code électoral qui stipule que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer cette qualité au suivant de la liste. Mr Nicolas MOREAU, suivant de la liste, a été informé de sa nouvelle fonction et l'a acceptée, une convocation à la présente réunion de Conseil Municipal lui a ainsi été adressée. Mr le Maire constate sa présence, lui souhaite la bienvenue et le déclare installé dans sa fonction. Après avoir donné lecture de la lettre expliquant les motifs de sa démission, il rappelle les différentes fonctions exercées par Mme CHU au sein du Conseil Municipal, du Syndicat Intercommunal Quend-Fort-Mahon, de l'Office du Tourisme et la remercie pour tout ce qu'elle a pu apporter à la Commune. Il évoque ensuite le procès-verbal de la réunion précédente du 5 Juillet 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent l'ajout à l'ordre du jour suivant :

- 17.83) Droit de préemption simple au bénéfice de la commune.
- 17.84) Rétrocession des voiries du secteur Belle dune, parcelles du Syndicat Mixte à la Commune.
- 17.85) Refus d'adhérer au service de traitement des permis de construire proposé par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.
- 17.86) Affaire Commune de FORT-MAHON-PLAGE contre AXA (Chute d'une grue sur l'immeuble Brigantine) - Autorisation au Maire à ester en justice et désignation de l'avocat.

Ordre du Jour:

- 17.75) Budget commune – Décision Modificative n°1.
- 17.76) Acquisition de l'immeuble « Colonie Saint Louis ».
- 17.77) Acquisition de RAC à vélos par l'intermédiaire du S.M. Baie de Somme 3 Vallées.
- 17.78) Mandat spécial au Maire pour sa participation aux journées nationales d'études de l'ANEL à LA REUNION du 9 au 13 Octobre 2017.
- 17.79) Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en poste de Rédacteur.
- 17.80) Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel.
- 17.81) Convention pour autorisation de réaliser des travaux en tranchée sur la Commune.
- 17.82) Convention de participation financière pour la réalisation de l'action 7-7A2 : travaux de petits confortements en Baie d'Authie Sud prévus dans le cadre de la stratégie littorale « Bresle Somme Authie ».
- 17.83) Droit de préemption simple au bénéfice de la commune.
- 17.84) Rétrocession des voiries du secteur Belle dune, parcelles du Syndicat Mixte à la Commune.
- 17.85) Refus d'adhérer au service de traitement des permis de construire proposé par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.
- 17.86) Affaire Commune de FORT-MAHON-PLAGE contre AXA (Chute d'une grue sur l'immeuble Brigantine) - Autorisation au Maire à ester en justice et désignation de l'avocat.

17.75) Budget commune – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires en ce qui concerne le budget communal afin de procéder à des régularisations :

- Une avance du C.N.C. pour l'acquisition d'un projecteur numérique au cinéma VOX a été imputée à tort en 2013 à l'article des subventions.
- L'OTFM a cédé gracieusement à la commune le véhicule CITROEN Berlingo immatriculé BM 222 JH dont la valeur doit figurer à l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

Budget Communal

Opérations d'ordre

DI : 1321-041 :	+ 24 300 €
RI : 1678-041 :	+ 24 300 €
DI : 2182-041 :	+ 7 000 €
RI : 1328-041 :	+ 7 000 €

17.76) Acquisition de l'immeuble « Colonie Saint Louis ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à la commune par l'association fondation Hédouville d'un immeuble situé 115, Bd Intérieur dénommé « Colonie Saint Louis », cadastrée XB 322 d'une superficie de 462 m².

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de cet immeuble qui est prévu pour proposer des hébergements de groupes, service qui viendra compléter l'offre des activités de la future base nautique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'avis des domaines qui a estimé l'immeuble à 300 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Considérant l'intérêt que peut avoir cet immeuble pour le projet de base nautique.

- décide l'acquisition l'immeuble situé au 115, Bd Intérieur dénommé « Colonie Saint Louis », cadastrée XB 322 d'une superficie de 462 m² pour un montant de 300 000 € net vendeur, matériel compris.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente qui sera confiée à Me RASSE, notaire à VRON.

- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

17.77) Acquisition de RAC à vélos par l'intermédiaire du S.M. Baie de Somme 3 Vallées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées va procéder à une mise en concurrence pour l'acquisition de RAC à vélos et propose aux communes de profiter des tarifs qui auront été négociés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de bénéficier du groupement de commandes.

- décide l'acquisition de 33 RAC à vélos au tarif qui aura été négocié par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

17.78) Mandat spécial au Maire pour sa participation aux journées nationales d'études de l'ANEL à LA REUNION du 9 au 13 Octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part de son intention d'assister aux journées nationales d'études de l'ANEL du 9 au 13 octobre 2017 à LA REUNION.

Le Conseil Municipal, sans la voix de M. le Maire qui s'abstient,

- Autorise le remboursement de l'ensemble des frais nécessités par cette mission sur production des justificatifs.

- Dit que les crédits sont prévus au compte 6256.

17.79) Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1nd classe en poste de Rédacteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un nouveau grade et requiert l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de transformer le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur au titre de la promotion interne au profit de Mme BOURBIER Florence.

Autorise la transformation du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Novembre 2017 :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- création d'un poste de rédacteur.

17.80) Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

- VU l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2017 ;

A compter du 1^{er} novembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafond

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A). Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Directeur d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860€	10 410 €	8 650€	4 320 €	600€	600€	9 250€	4 920€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / fonction de pilotage ou de coordination / gérer ou animer un ou plusieurs	18 200€	9 405€	6 900€	3 450€	600€	600€	7 500€	4 050€

	services								
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / poste d'instruction avec expertise / assistant de direction	16 645€	8 665€	5 750€	2 900€	600€	600€	6 350€	3 500€

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Secrétariat de mairie / chef d'équipe / gestionnaire comptable / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	4 650€	2 320€	600€	600€	5 250€	2 920€
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil	12 000€	7 950€	4 520€	2 260€	600€	600€	5 120€	2 850€

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	4 650€	2 320€	600€	600€	5 250€	2 920€
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000€	7 950€	4 520€	2 260€	600€	600€	5 120€	2 850€

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
		Group 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600€	8 350 €	4 650€	2 320€	600€	600€
Group 2	Exécution	12 000€	7 950 €	4 520€	2 260€	600€	600€	5 120€	2 850€

III. Périodicité du versement

1) IFSE

L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise sera versée mensuellement aux bénéficiaires. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

2) CI

Le Complément Indemnitaire sera versé annuellement aux bénéficiaires. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 01/11/2017 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération abroge les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

17.81) Convention pour autorisation de réaliser des travaux en tranchée sur la Commune.

De façon à convenir par avance des conditions de réalisation des travaux en tranchée sur le domaine public communal par les entreprises extérieures, monsieur le Maire propose la signature d'une convention avant le démarrage, notamment pour éviter les situations où certaines entreprises réalisent des travaux sans se faire connaître et sans remettre correctement en état la voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire qu'une convention soit signée au préalable avec chaque entreprise désirant réaliser des travaux en tranchée sur le domaine public communal.

17.82) Convention de participation financière pour la réalisation de l'action 7-7A2 : travaux de petits confortements en Baie d'Authie Sud prévus dans le cadre de la stratégie littorale « Bresle Somme Authie ».

La convention cadre stratégie littorale « Bresle Somme Authie » a été signée le 7 Septembre 2016. Elle précise le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA et encadre la mise en place de la stratégie d'intervention ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le programme d'actions de la stratégie littorale « Bresle Somme Authie » susmentionné se décline au travers des trois volets suivants :

- Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).
- Le programme « érosion »
- Le programme « éboulement par blocs de falaise »

Le territoire couvert par la PAPI BSA s'étend sur un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversé par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce, pour des actions de court, moyen et long terme :

- 1. Le système d'endiguement Bresle/falaise
- 2. Le système d'endiguement Bas-Champs
- 3. Le système d'endiguement Somme/Authie

En anticipation de la mise en œuvre des actions relatives au système d'endiguement Somme-Authie prévues au PAPI, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard envisage la réalisation de l'action 7-7A2 dès la fin de l'année 2017 en raison du caractère prioritaire des actions à réaliser sur la digue Sud de l'Authie.

Cette action du PAPI BSA intitulée « Baie d'Authie Sud : petits confortements des renclôtures existantes » consiste en la mise en sécurité des secteurs les plus dégradés de la digue par la réalisation de travaux dans l'attente des résultats de la maîtrise d'œuvre visant à définir une stratégie globale et pérenne dans le temps pour la digue de l'Authie Sud (Action 7-7A2).

Par arrêté préfectoral en date du 7 Avril 2017, les travaux d'aménagement de la digue de la Baie d'Authie Sud envisagés par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dans ce cadre ont été déclarés d'intérêt général.

La digue sud se situant en partie sur les communes de Fort-Mahon-Plage et de Quend, la participation financière de ces communes est sollicitée à ce titre.

La convention financière proposée a pour objet de définir les modalités et le montant de sa participation financière destinée à contribuer à la réalisation de cette action de stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie ». Cette participation financière s'élève à 11 825 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention et à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation de l'action 7-7A2 du PAPI BSA prévue dans la stratégie littorale « Bresle Somme Authie » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière établie dans ce cadre et tous documents à intervenir à celle-ci ;
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette participation seront inscrits au budget communal 2018.

17.83) Droit de préemption simple au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 29 décembre 2016.

Il indique que dans le code de l'urbanisme, les articles L 211-1 et L 213-1-1 et L 213-1-2 autorisent les communes dotées d'un plan local d'urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou une partie de la commune conformément au plan ci-joint. Monsieur le maire précise qu'un droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de la commune avait été précédemment institué par délibération du conseil municipal du 18 décembre 1992.

Monsieur le maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil de politique foncière à disposition de la commune.

La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas elle acquiert ce bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet l'usage de droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer de réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- 1- Mettre en œuvre un projet urbain
- 2- Mettre en œuvre une politique de l'habitat
- 3- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- 4- Favoriser le développement du loisir et du tourisme
- 5- Lutter contre l'insalubrité
- 6- Permettre le renouvellement urbain
- 7- Sauvegarder ou maître en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Pour la commune de Fort Mahon Plage, l'outil DPU est important pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 18 décembre 1992 instituant un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune

Vu la délibération en date du 29 décembre 2016 approuvant le PLU
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L-211-1 et L 213-1-1 et L 213-1-2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide l'application du droit de préemption urbain au profit de la commune sur les parcelles classées en U et AU et les parcelles dans le PLU approuvé le 29 décembre 2016 ainsi que les parcelles bâties rue de l'Authie.

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant 1 mois
- Mention dans 2 journaux diffusés dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs

Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au conseil supérieur des notaires
- Au barreau du tribunal de grande instance
- Au greffe du tribunal de grande instance

17.84) Rétrocession des voiries du secteur Belle dune, parcelles du Syndicat Mixte à la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de rétrocession à la commune par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard des parcelles constituant la voirie du secteur belle dune du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit les taxes foncières de ce secteur et que la commune se doit de procéder à l'entretien de la voirie. La rétrocession permettra à la commune d'engager légalement des travaux sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession des parcelles suivantes :

- * Parcelle BA 19 (avec constitution de servitude de passage)
- * Parcelles BA 24/25/ et 27
- * Parcelles BD 112/115/120/125/129/132/138 et 141
- * Parcelles BH 109 et 112

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente qui sera confiée à Me RASSE, notaire à VRON.

17.85) Refus d'adhérer au service de traitement des permis de construire proposé par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Monsieur KRAEMER fait part du projet de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre de création d'un service de traitement des demandes de permis de construire et de sa proposition à la Commune d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu des ressources humaines dont dispose la Commune et de l'intérêt pour les administrés de bénéficier localement de ce service, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au service proposé par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

17.86) Affaire Commune de FORT-MAHON-PLAGE contre AXA (Chute d'une grue sur l'immeuble Brigantine) - Autorisation au Maire à ester en justice et désignation de l'avocat.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la requête présentée au Tribunal de Grande Instance d'Amiens par la société AXA suite à la décision implicite de rejet de la Commune de la demande d'indemnisation formulée au titre des réclamations formulées par la SCI Les Voiliers et la SMA pour paiement de la somme de 308 187.58 €.

Monsieur le Maire donne les explications concernant le contexte de ce contentieux et invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête effectuée par la société AXA,

Considérant la nécessité du recours à un avocat,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et mandate Maître CORDIER en qualité d'Avocat afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

Communications diverses

Présentation des projets de rénovation du cinéma VOX et des travaux de la rue du Jardin.
Les conseillers sont invités à se prononcer sur différents choix et options.

Annonces

- De la parution d'un bulletin d'information des pêcheurs du Tréport sur le projet d'éoliennes en mer.
- D'une sortie découverte du parc du Marquenterre le 7 Octobre.
- D'une conférence sur le Brexit à l'abbaye de Valloires le 6 Octobre
- Du salon du terroir « Les vronnaises » les 7 et 8 octobre à la salle des fêtes de VRON.
- D'une réunion d'information le 7 octobre à ATTIN par la Société TEREOS sur la campagne betteravière.
- De la commémoration du 40^{ème} anniversaire de l'inhumation du soldat inconnu à Notre Dame de Lorette le 16 octobre.
- De différentes dates du 7 octobre au 3 novembre pour la découverte des phoques au Hourdel.
- D'un marché des producteurs le matin et d'un marché artisanal l'après-midi du 2 novembre Place de Paris organisé par l'association patrimoine et mémoire côte picarde.
- Du décès de Mme Yvette MENEVRET dans sa 92^{ème} année.
- Du décès de Mme Renée DEBEUGNY à l'âge de 102 ans.
- Des subventions obtenues et celles sollicitées sur les différents programmes en cours.
- De différentes réunions : le 17/10, finances DSP, le 23/10, résidents du Bd Sud, le 07/11, commerçants.
- De l'inauguration de la station permanente SNSN le 18 Novembre.
- De la pose de la 1^{ère} pierre de la nouvelle base nautique (date à déterminer).
- De l'état d'avancement des travaux de construction de la nouvelle base nautique.
- D'une campagne de contrôle des panneaux publicitaires par la DDE.

Courriers

- De la Fédération de la Somme pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique adressant ses félicitations à Mr le Maire pour son élection à la 1^{ère} Vice-Présidence du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral picard.
- Des restaurants du cœur sollicitant une aide.
- D'un commerçant ambulant désirant s'installer pour vendre des ballons lors des défilés. Refus lui a été notifié.
- De Mr Jack MEURISSE au sujet du ramassage des déchets verts.
- De la préfecture informant des nouvelles modalités pour la délivrance des cartes grises et des permis de construire.
- De Mr Bruno MICHELI au sujet de la mauvaise couverture 3G/4G des opérateurs téléphoniques.
- De la Fédération Française d'Equitation informant qu'une cavalière de la Commune, Kassandra HUYSSSEUNE, inscrite au centre hippicardie de RUE, a obtenu la médaille de bronze dans la discipline « endurance catégorie club poney 4 relais ».
- De Mr Florent BULOT, projectionniste au Vox, sollicitant la location de l'appartement à l'étage.
- De Mr Daniel DUBOIS, Sénateur de la Somme, félicitant l'Office du Tourisme pour son classement.
- De l'Agence Régionale de Santé faisant part d'un mauvais résultat d'analyse des eaux de baignade le 21 Août.
- De Robin des Dunes sollicitant de pouvoir à nouveau utiliser la salle polyvalente.
- De la Préfecture annonçant la suspension du projet éolien en mer posé sur la zone de Bassure de Baas.
- De Melle Viviani Ambre sollicitant une autorisation de tournage sur la plage fin octobre.

Remerciements

- A tous les intervenants qui ont œuvré aux différentes animations de la saison et à la fête des fleurs.
- Au comité de Jumelage pour la réception des délégations anglaises.
- Du Département du Val de Marne pour l'accueil de 1400 personnes qui ont fait le déplacement dans la station le 7 Août dernier dans le cadre du dispositif « goutez l'été ».
- De Mr AMBLOT Gérard pour l'organisation de la course « Authie-Man ».
- De l'Eveils pour la mise en place du stade des phoques et en particulier à Mr André MAHIEU qui a toujours répondu aux sollicitations durant la saison.
- De Mr Hugues LAVOIX pour l'invitation du comité de jumelage à la journée du 15 Septembre.
- De la famille DELORME pour les marques de sympathie à l'occasion du décès d'un des leurs.
- Des familles BRULIN Serge, FLAQUET Claude et BOONE Monique pour les présents du CCAS lors d'un anniversaire.
- De la ligue de handball des Hauts de France pour l'organisation du Sandball.
- De l'Amicale du Personnel Communal pour la remise de chèques vacances.
- Du président de l'ATMF pour l'accueil réservé aux familles.
- Des taxis du cœur pour la journée à la mer du 19 Août et du secours populaire pour celle du 21 Juillet.
- De Mme Stéphy ROUSSELLE pour le prêt de matériel.
- De paraventure-tandem pour l'aide technique lors de la journée de baptême saut en parachute.

Droit d'initiative

Mr le Maire souhaite que la communication en général (externe et interne) de la commune soit améliorée. Concernant le petit journal, il pense que la commission doit écouter les avis de tous mais qu'au final, c'est aux élus d'imposer leurs choix.

Mr KRAEMER constate que les élus faisant partie de cette commission ne s'y sentent plus à l'aise et ont laissé l'initiative et les décisions aux personnes associées. Il estime par exemple qu'un adjoint doit pouvoir signer l'article dont il est l'auteur. Il propose par ailleurs de laisser une page aux administrés.

Mr BOULARD est d'avis avec Mr le Maire sur la communication en général qui mérite que l'on y consacre des moyens. Il n'y a pas assez de relations avec la presse, les réunions avec les invités de marque doivent être médiatisées et pourquoi ne pas à nouveau présenter les grands projets avec plans et explications aux administrés à l'occasion des vœux du Maire. Pour le petit journal, il pense que c'est un document important pour les Fort-Mahonnais que beaucoup conservent précieusement et qui doit être de qualité.

Mr PRUVOT se déclare conscient que la communication peut toujours être améliorée mais que selon les résultats attendus, des budgets importants doivent y être consacrés. Une solution moins onéreuse pratiquée par l'Office est d'intéresser les médias à des manifestations qui sortent de l'ordinaire comme « Beach art » ou « Authie man ».

Mr KRAEMER

- Rend compte de dysfonctionnements dans les services de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour le versement de l'acompte de subvention à l'EVEILS. Conscient des difficultés qu'a pu rencontrer l'association suite à ce retard important, notamment pour le versement des salaires de ses employés en début d'année, il fait part, en sa qualité de Vice-Président, des excuses de la Communauté de Communes. Il regrette toutefois les propos déplacés qui ont été postés sur les réseaux sociaux et demande qu'à l'avenir, il soit averti aussitôt des problèmes rencontrés afin de pouvoir intervenir rapidement.

- Informe que les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ont été approuvés par arrêté préfectoral du 22/09/17.

- Fait part de la motion de Mr le Maire invitant Mr le Préfet de la Somme à rejeter les demandes des Communes de Long, Saint-Riquier et Pont-Rémy qui sollicitent leur sortie de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour rejoindre la Communauté d'Agglomération d'Abbeville. Il informe que la commission départementale de coopération intercommunale a donné un avis défavorable le 29/09/17, la décision finale reviendra au Préfet.

- Félicite Mr BAILLET pour son élection à la 1^{ère} Vice-Présidence du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Mme MEHINOVIC

- Annonce une soirée au VOX le 21 Octobre prochain avec les Zan-Foirés pour apporter une aide au financement de la classe de neige des enfants du primaire de Fort-Mahon et de Quend.

Mr PRUVOT

- Remercie toutes les personnes qui ont répondu présent à l'invitation de l'Office du tourisme pour fêter l'obtention du label « qualité tourisme » et de la catégorie 1.

- Rappelle le prochain week-end « Beach art festival » et espère une météo clémente.

- Se déclare satisfait que la réderie d'automne ait à nouveau été installée dans l'avenue.

- Informe que la course « Authie-Man » sera reconduite en 2018 avec cette fois un départ et une arrivée à Fort-Mahon-Plage

- Annonce la fermeture exceptionnelle de l'office du tourisme du 9 au 12 Octobre.

Mme RACINE

- Fait part de la venue de deux délégations de nos amis anglais :

* Eastburn le 15 Septembre, une cérémonie a été organisée à la stèle des cadets avec les enfants du CM qui ont chanté les hymnes nationaux des deux pays. Tout le monde a été invité de l'autre côté de la manche le 18 Juin 2018.

* Bewdley le week-end dernier, le comité de jumelage a organisé un déplacement à BOULOGNE sur MER qui a été très apprécié.

- Rend compte de la remise des prix du concours des maisons fleuries, 37 administrés ont participé cette année à ce concours.

Mme BAILLY

- Annonce la parution du programme des animations jusqu'en Mars 2018 disponible à l'office du tourisme.

- Informe que le CCAS prépare les fêtes de fin d'année, 372 colis sont prévus pour les anciens et 22 jouets pour les nourrissons. Le coût total est de 11500 €.

Mr MAHIEU fait le point sur les travaux

- Le terrain de football va prochainement pouvoir être utilisé.
- La salle polyvalente est opérationnelle.
- Les travaux à la maison des associations et à l'ETRIER vont débiter.

Mme MOULLART

- S'associe avec Mmes VAN RIEK et BAILLY pour remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite du tournoi de golf des deux villes, notamment les partenaires et commerçants qui l'ont doté de beaux et nombreux lots. La remise des prix a été effectuée en présence des présidents du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral picard et de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.

Mr BOULART

- Regrette la multiplication des logos, il souhaite que l'on utilise un logo unique afin qu'il finisse par être ancré comme représentatif de la station.
- Remercie pour les marques de reconnaissance à sa famille lors de la cérémonie à l'office du tourisme pour l'obtention du label « qualité tourisme » et de la catégorie 1, notamment pour Mr Jean-Marie BOULARD et Mme Dominique CHU-BOULARD. Il félicite toute l'équipe pour le résultat obtenu.
- Souhaite que les menuiseries aux étages de l'Office du tourisme soient remplacées.
- Souhaite la bienvenue à Mr Nicolas MOREAU au conseil municipal .

Mr NICOLAS indique vouloir apporter ses compétences au service de la Commune.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h.

Le Maire,

Les membres,